

L'an deux mille onze, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames COQUET, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE, STRUZIK  
Messieurs BLONDEL Jean-Jacques, BLONDEL Patrick, DELINSELLE,  
DUFERMONT, LARUELLE, Jean-Marie LEPERS, VERCRUYSSÉ

**Absents excusés :** Mesdames DELEMARLE, VANDENMERSCH  
Messieurs DEMOLIN, LEPERS René

**Absents :** Messieurs DERIVAUX, THIEFFRY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation : 9 juin 2011

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2011**

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 mai 2011.

### **ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

#### **Mise en place du bureau électoral**

- ✓ M. DUFERMONT Michel, Président
- ✓ Mme DECLERCQ Christelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprends les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame STRUZIK, Monsieur LARUELLE, Monsieur BLONDEL Patrick et Monsieur VERCRUYSSÉ.

#### **Mode de scrutin**

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.284 du code électoral le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher le bulletin que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Election des délégués**

#### *Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

<b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
STRUZIK Nicole	Treize
DUFERMONT Michel	Treize
FRUIET Mireille	Treize
PALA Ghislaine	Treize
POTTIE Catherine	Treize

#### *Proclamation de l'élection des délégués*

- ✓ Mme STRUZIK Nicole a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.
- ✓ M. DUFERMONT Michel a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.
- ✓ Mme FRUIET Mireille a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.
- ✓ Mme PALA Ghislaine a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.
- ✓ Mme POTTIE Catherine a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

### **Election des suppléants**

#### *Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

<b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
DELINSELLE Jean-Pierre	Treize
LESAFFRE Nadine	Treize
BLONDEL Patrick	Treize

### Proclamation de l'élection des délégués

- ✓ M. DELINSELLE Jean-Pierre a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.
- ✓ Mme LESAFFRE Nadine a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.
- ✓ M. BLONDEL Patrick a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### **Clôture du procès-verbal**

Un procès-verbal, dressé et clos, le 17 juin 2011 à 19 heures 20 minutes en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

### **JURY CRIMINEL : FORMATION DE LA LISTE PREPARATOIRE POUR L'ANNEE 2012**

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, le Conseil Municipal, en vue de constituer la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2012 a procédé au tirage au sort des jurés.

Ce tirage au sort effectué à partir de la liste électorale doit présenter un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour notre commune, le nombre de jurés étant de 1, trois personnes doivent être présentées.

Le tirage au sort a prévu :

- Melle Claire BLONDEL, née le 17/09/1987, domiciliée 21 résidence les Anémones
- Mme Frédérique BOULANGER épouse MONNEAU, née le 20/04/1969, domiciliée 66T Grande Rue.
- Monsieur Henri DE CUBBER, né le 20/11/1949, domicilié Hameau de la Motte

### **REMISE A JOUR DES CARTOGRAPHIES D'URBANISME**

Compte tenu du prix demandé, soit la somme de 12 534.08 € TTC pour cette prestation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de différer cette remise à jour de nos cartographies d'urbanisme.

### **REFLEXION SUR LA ZONE 2 AU AU CENTRE DU VILLAGE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un devis pour procéder à la révision simplifiée de la zone 2 AU au centre du village.

Une décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **ORGANISATION DE LA CANTINE POUR L'ECOLE DU SACRE CŒUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école du Sacré cœur a déposé un permis de construire pour la construction de leur cantine ; l'ouverture est prévue fin décembre 2011.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de reconsidérer la position prise lors du conseil municipal du 26 avril 2011.

Après en avoir délibéré par :

7 VOIX POUR

1 abstention (Monsieur DUFERMONT)

5 VOIX CONTRE (Mesdames COQUET, FRUIET, PALA, POTTIE et Monsieur Jean-Marie LEPERS)

Le Conseil Municipal accepte l'organisation suivante et ce, pour la période comprise entre la rentrée de septembre 2011 et le 31 décembre 2011 :

L'école du Sacré Cœur reprend :

- ✓ la gestion administrative de ses enfants fréquentant la cantine municipale, à savoir :
  - La commande des repas
  - Le paiement des repas
  - Le paiement du prestataire livrant les repas
  - La livraison des repas à la cantine municipale
  - La gestion, au quotidien, des ajouts ou décomptes de repas
  
- ✓ L'accompagnement des enfants depuis l'école privée jusqu'à la cantine et le retour vers l'école.

Le Conseil Municipal considère cette situation transitoire et rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'école privée reprendra la totalité de la gestion qu'elle soit administrative, d'encadrement et de service.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité EMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG59.

- APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG59.
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG59, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC DE 6 EOLIENNES A ESPLECHIN/TOURNAI (Belgique)**

La commune de Camphin en Pévèle est saisie pour avis sur l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de Tournai/Esplechin (Belgique).

Ce projet ayant déjà fait par le passé l'objet d'une procédure d'enquête publique, d'un dépôt de permis unique auprès des autorités compétentes belges et wallonnes.

La commune ainsi que la plupart des autorités françaises sollicitées ayant émis un avis défavorable. Ce permis a été retiré par le pétitionnaire en 2010.

Aujourd'hui nous constatons, de nouveau, au dépôt de ce permis unique les mêmes anomalies :

- 1) Imprécisions, voire absence, concernant la hauteur, le type de machine et la puissance.
- 2) Les erreurs sur le classement de la zone dite « de la Brouette » reprise en A alors qu'elle est en UC et la zone dite « Moulin » classée en zone paysagère à protéger.
- 3) L'implantation des éoliennes n° 1 et 4 à moins de 500 mètres du périmètre du site de la Plaine de Bouvines en cours de classement.
- 4) L'implantation des éoliennes n° 1 et 4, à moins de 500 voire 800 mètres d'une zone constructible en contradiction avec les recommandations de Monsieur le Ministre ANTOINE qui en son temps avait fait cette proposition.
- 5) L'implantation à moins de 500 mètres des zones constructibles ou habitables est en complète contradiction sur un autre projet (zone de Orcq) ou le même bureau d'études préconise une distance de 500 mètres.
- 6) Ce parc aura de sérieuses répercussions sur la retransmission de l'émetteur de Froidmont, surtout le secteur sud-est de Tournai y compris en France dans le secteur de Cysoing et Templeuve.
- 7) Il apparaît dans le dossier qu'il sera réalisé des travaux lourds de voiries pour accéder à ce parc. Hors, nous sommes dans un secteur riche en sites archéologiques notamment la voie gallo-romaine Tournai-Lille-Estaires et la voie médiévale reliant Tournai-Lille. Aucune fouille préventive n'est prévue.
- 8) Le bureau d'études préconise la mise en jachère de 7 à 8 hectares de terre pour compenser les atteintes à la faune et la flore. Cette recommandation est en complète contradiction avec les attentes de ce projet et gèle des terres de grandes qualités alors que sévit une crise alimentaire (1 million de personnes ne mangent pas à leur faim de par le monde) et une spéculation effrénée sur les denrées alimentaires.
- 9) Aujourd'hui, le parlement Wallon est en passe de finaliser de nouvelles modalités d'implantation des parcs éoliens ; on comprend donc l'empressement de cette société à déposer un permis avec autant d'imprécisions.

Vu ce qui précède, les nombreuses inquiétudes des riverains, les plus de 1 000 courriers individuels déposés lors de la procédure précédente qui n'a en rien été modifiée, les avis négatifs de la plupart des autorités françaises, la commune de Camphin en Pévèle émet un avis défavorable à cette demande de permis unique.

Décision prise à l'unanimité

Séance levée à 20 heures 15